



Pour l'autorité compétente par délégation				
COM  U 12 JUN 2023				
DÉLIBÉRATION N°	C2023	06	12	18

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 7 juin 2023 : 31 mai 2023
- Réunion du 7 juin 2023 : absence de quorum constatée (29 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 12 juin 2023 : 8 juin 2023
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 4¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 59

CONTRATS PUBLICS

CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du lancement de plusieurs filière REP (Responsabilité élargie des Producteurs) par les pouvoirs publics, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés par la filière **ABJ** « Articles de Bricolage et de Jardinage ». Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « **Outillages Du Peintre** », qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Depuis le 23 mars 2022, date de parution au JO, EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (**ABJ**). Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière, distincte de la filière EcoDDS et qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, va se déployer au travers des points de collecte des distributeurs et dans les déchetteries.

Les déchets d'outillages du Peintre seront collectés conjointement avec les DDS afin de réduire l'empreinte carbone liés au transport.

Le montant des soutiens financiers se décompose de la façon suivante :

Soutiens	Montant en €/HT
Part fixe collecte séparée	80 € /déchetterie
Communication	20 €/an/déchetterie

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Le montant annuel des soutiens est estimé à environ 2 100 € pour 21 déchetteries éligibles en collecte séparée. Les soutiens financiers sont versés annuellement en année N+1.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article unique – d'approuver la convention relative à la collecte des outillages du peintre liant le SMÉDAR et la société EcoDDS (en annexe), d'autoriser le Président du SMÉDAR à la signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	04	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ